HISTOIRE D'OR

Société Anonyme au Capital de Soixante Quatorze Millions Cinq Cent Cinquante Huit Mille Sept Cents Francs

Siège Social : 2, rue de Valenciennes - 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 379 587 900

Tribunal de COMMERCE de PARIS
D 2 [illegible]
64603

92B2009

E X T R A I T du

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En date du 30 Septembre 1996

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Seize, le Trente Septembre, à Seize Heures, les Actionnaires de la Société "HISTOIRE D'OR", Société Anonyme au Capital de Soixante Quatorze Millions Cinq Cent Cinquante Huit Mille Sept Cents Francs, se sont réunis au siège social à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une Feuille de Présence qui a été signée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel CARAUX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Benoît BASSI et Monsieur Patrick LEMAIRE représentant "SOCADIF", Actionnaires présents et acceptant, sont désignés comme Scrutateurs.

Monsieur Michel DUPLESSIS est désigné aux fonctions de Secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que les Membres présents ou représentés et les Actionnaires ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possédant plus du quart des actions composant le Capital Social, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- copie des lettres de convocation des actionnaires
- copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes
- la feuille de présence à l'Assemblée
- les comptes annuels au 31 Mars 1996
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- les rapports des Commissaires aux Comptes
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée
- un exemplaire des Statuts de la Société.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, le projet de résolutions et généralement tous les documents et renseignements devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a adressé dans les délais légaux les documents prévus par la Loi à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises, qui en avaient fait la demande.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* Rapport de Gestion du Conseil d'Administration
* Rapports des Commissaires aux Comptes
* Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 Mars 1996
* Présentation des comptes consolidés
* Quitus aux Administrateurs
* Affectation des résultats
* Renouvellement des fonctions d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant

Après un bref exposé, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Monsieur le Président déclare enfin la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

CINQUIEME RESOLUTION

Les fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire de Monsieur William NAHUM et de Commissaire aux Comptes Suppléant de la Société "GRAMET NAHUM" prenant fin lors de la présente réunion, l'Assemblée Générale désigne, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2002 :

en qualité de deuxième Commissaire aux Comptes Titulaire :

-/ CABINET CONSTANTIN,
66 rue Caumartin - 75009 PARIS

en qualité de deuxième Commissaire aux Comptes Suppléant :

-/ Monsieur Gilles CART-TANNEUR
66 rue Caumartin - 75009 PARIS

Voix pour : 645.826
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Résolution adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau, après lecture.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT

HISTOIRE D'OR

Société Anonyme au Capital de Soixante Quatorze Millions
Cinq Cent Cinquante Huit Mille Sept Cents Francs

Siège Social : 2, rue de Valenciennes - 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 379 587 900

E X T R A I T d e s

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 30 Septembre 1996

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Seize, le Trente Septembre, à Seize Heures Quarante Cinq, les Membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège social à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sont présents :

- Monsieur Michel CARAUX, Président
- Monsieur Benoît BASSI
- Monsieur Jean-Louis de BERNARDY
 Représentant Permanent CAPITAL PRIVE
- Monsieur Patrick GRUMELART
 Représentant Permanent de SOCADIF
- Monsieur Jean-Michel SOLIER
 Représentant Permanent de DYNAMUST
- Madame Alexandra DHAVERNAS
 Représentant Permanent de SAPLA

Assistent également à la réunion :

- Mesdames Olivia HENIN et Nicole DUMARQUEZ
 Représentant le Comité d'Entreprise

Monsieur Michel CARAUX préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et constate que le Conseil est régulièrement convoqué et peut valablement délibérer.

Monsieur Michel CARAUX informe le Conseil de la démission de la Société "VAUBAN FINANCE" de ses fonctions d'Administrateur de la Société et donne connaissance au Conseil de sa lettre de démission.

Le Conseil, constatant qu'il reste composé d'un nombre de Membres supérieur au minimum légal, décide de ne pas procéder au remplacement de la Société "VAUBAN FINANCE".

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Dix Sept Heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT